

# Quel jour devons-nous consacrer au Seigneur?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 95

~ 1689 22.7 ~

*Réponse : Dieu a révélé qu'un jour sur sept doit lui être consacré. Sous l'ancienne alliance il s'agissait du sabbat du septième jour. Sous la nouvelle alliance il s'agit du premier jour de la semaine qui correspond à la résurrection de Christ et qui est appelé jour du Seigneur. ~ Actes 20.7 ; 1 Corinthiens 16.1-2*

Parmi les éléments de l'adoration qui sont régulés par la Parole de Dieu, le temps qui doit lui être dédié occupe une place importante à la fois dans l'Ancien et le Nouveau Testament. *Nous verrons que si les deux alliances ont un jour distinct qui doit être consacré au Seigneur, elles ont en commun le principe du sabbat qui doit être maintenu.* Voici comment le paragraphe 7 présente le jour du sabbat :

(Par. 7) La loi de la nature, selon l'ordonnance divine, nous enseigne à réserver une certaine part de notre temps pour rendre un culte à Dieu. Ainsi, Dieu a spécialement désigné, par un commandement positif, moral et perpétuel de sa Parole liant tous les hommes de tous les temps, un jour sur sept comme sabbat qui doit lui être consacré. Ce fut le dernier jour de la semaine depuis le commencement du monde jusqu'à la résurrection de Christ ; à partir de ce moment-là, c'est devenu le premier jour de la semaine, appelé jour du Seigneur, qui demeurera jusqu'à la fin du monde comme sabbat chrétien puisque l'observance du dernier jour de la semaine a été abolie.

Avant de parler du changement de jour et d'expliquer le fondement scripturaire de ce changement, *la confession établit le sabbat comme un principe moral et universel.* La logique qui sous-tend cette doctrine est la suivante : *puisque* « la loi de la nature » manifeste qu'un Créateur digne de louanges et d'adoration existe (Rm 1.19-21), *il est nécessaire* qu'une portion de temps lui soit réservée pour lui rendre un culte. La lumière de la nature n'en révélera pas davantage cependant, car elle ne peut indiquer quelle portion de notre temps doit lui être consacrée dans l'adoration. Ajoutons que la loi de la nature révèle également la nécessité d'un jour de repos pour l'homme, bien que seule la révélation spéciale puisse indiquer la correspondance entre ce besoin de repos et le temps consacré à l'adoration du Créateur comme étant un même jour de sabbat pour la gloire de Dieu et le bien de l'homme (Lv 26.2 ; Mc 2.27).

Trois raisons bibliques soutiennent le fait que le sabbat appartient non pas aux *lois cérémonielles* qui ont été abrogées (Ep 2.15 ; Hé 9.10), mais à la *loi morale* qui est perpétuelle (Mt 5.18 ; 1 Co 7.19). La première est que le sabbat ne remonte pas à l'époque où Israël fut constitué comme peuple d'alliance au Sinaï, mais à la création où il fut institué comme *ordonnance créationnelle* pour tous les hommes (Gn 2.2-3). La deuxième raison qui indique le caractère moral et universel du sabbat est le fait qu'il fasse partie des *Dix commandements* (Ex 20.8). Ceux-ci sont un résumé de la loi morale qui est indépassable et indissoluble (Rm 13.8-10). La troisième raison est que, si le Nouveau Testament abolit bel et bien les différents sabbats en vigueur sous l'ancienne alliance (Col 2.16-17), il maintient le principe du sabbat au sein des institutions de la nouvelle alliance en le promulguant comme *une ordonnance renouvelée en la personne et l'œuvre de Jésus-Christ*, le Seigneur du sabbat (Mt 12.8). Cette ordonnance

doit dorénavant être observée à la lumière de ce que le Seigneur du sabbat a accompli afin de nous faire entrer dans le repos de Dieu (Hé 4).

Si le sabbat est une ordonnance créationnelle qui fait partie de la loi morale de Dieu, comment peut-il changer de jour? La loi morale n'est-elle pas fixe et inchangeable? L'explication donnée par la confession affirme que le sabbat est à la fois « *un commandement positif* » et un commandement « *moral et perpétuel* ». Un commandement positif est un commandement que Dieu ajoute à sa loi morale afin d'appliquer celle-ci dans un contexte particulier. *Le commandement positif peut changer tandis que la loi morale ne peut pas changer*. Par exemple, l'interdiction d'avoir un autre dieu que le seul vrai Dieu est un commandement moral qui lie tous les hommes pour toutes les générations et qui ne peut changer. Sous l'ancienne alliance, l'appartenance au vrai Dieu s'exprimait par la *circconcision*. Celle-ci était un commandement positif ; une observance temporairement obligatoire qui a cessé, car elle n'était pas proprement morale (1 Co 7.19). Sous la nouvelle alliance, l'appartenance à Dieu s'exprime par le *baptême* (Mt 28.19). Celui-ci est aussi un commandement positif qui manifeste actuellement ceux qui appartiennent au vrai Dieu. Le même commandement moral (n'appartenir qu'au seul vrai Dieu) s'exprime sous deux alliances distinctes par deux signes qui sont des commandements positifs distincts.

Appliquons ces données au sabbat. Celui-ci est un commandement moral : *Dieu commande à tous les hommes de l'adorer et de lui réserver une portion de temps pour ce faire*. Depuis la création et sous l'ancienne alliance, le commandement du sabbat était accompagné d'un commandement positif qui stipulait que le jour consacré à Dieu était le septième. Le jour particulier n'était pas proprement une loi morale et pouvait donc changer. *Dieu désigna le septième jour pour refléter le modèle de la création et de l'alliance des œuvres où l'entrée dans le repos devait en quelque sorte être méritée par l'homme après son labeur* (Ex 31.15-17). Lorsque le Christ vint tout accomplir à la place des pécheurs et mériter pour lui-même et pour eux l'entrée dans le repos de Dieu, le jour du sabbat changea sur la base d'une nouvelle ordonnance positive en Christ. *Pour qu'une ordonnance créationnelle puisse être modifiée, il était nécessaire qu'une nouvelle création soit inaugurée*. Telle est exactement la rédemption accomplie par Jésus-Christ : une nouvelle création (1 Co 15.20 ; 2 Co 5.17 ; Ga 6.14-15).

Ce fut donc sur la base du *jour de la résurrection de Christ*, le premier jour de la semaine (Mt 28.1), que l'Église apostolique commença à *mettre à part ce jour* pour rendre un culte à Dieu fondé sur les ordonnances de la nouvelle alliance (Ac 20.7), jour spécial pour rencontrer le Sauveur ressuscité (Jn 20.26). Les apôtres *commandèrent aux chrétiens d'observer ce jour* comme sabbat de la nouvelle création (Hé 4.9-10 ; 1 Co 16.2) et nommèrent ce jour dominical « *jour du Seigneur* » (Ap 1.10). *Ce nouveau jour de sabbat subsistera jusqu'à la fin du monde puisqu'il s'agit de la forme finale et achevée du sabbat*. Revenir à l'observance de l'ancien sabbat est en quelque sorte un déni de son accomplissement en Christ (Col 2.16-19).